

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-07

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

<u>OBJET</u>	
<b>DENONCIATION CONVENTION ANAH IMMEUBLE 10 RUE G. BRIAND</b>	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley</p> <p><u>Procuration</u> : néant</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Karine MICHELET</p>

Considérant les termes de la convention n° 16.3.02.97.80415.1.1849 conclue le 05/02/1997 entre l'Etat et la commune de Segonzac dans le cadre du programme de réhabilitation de 2 logements situés dans l'immeuble 10 rue Gaston Briand.

Considérant que la commune a honoré ses engagements et peut dénoncer la convention.

► M. le Maire propose de dénoncer la convention de l'immeuble situé au 10 rue G. Briand (T3-T4) et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

➤ **ACCEPTE** de dénoncer la convention n° 16.3.02.97.80415.1.1849 conclue le 05/02/1997 dans le cadre du programme de réhabilitation de 2 logements situés dans l'immeuble 10 rue Gaston Briand.

➤ **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES

